

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACIÓN MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. PCT 1207

Le 19 avril 2010

Madame,
Monsieur,

./.

Vous trouverez ci-joint une copie de la note C. PCT 1206, envoyée ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays.

Cette note indique que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, pour permettre à une personne désignée par votre Gouvernement de participer à la troisième session du *Groupe de travail sur le traité du PCT* qui se tiendra du 14 au 18 juin 2010.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Gurry', is placed above the printed name.

Francis Gurry

Pièce jointe : note C. PCT 1206

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACIÓN MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 1206

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. PCT 1201, datée du 10 février 2010, invitant le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la troisième session du *Groupe de travail sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui se tiendra à Genève du 14 au 18 juin 2010.

L'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la troisième session du Groupe de travail sur le Traité du PCT. Les modalités de voyage et autres dispositions sont énoncées
./ dans l'annexe de la présente note.

Le Bureau international de l'OMPI saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer au moyen du formulaire de participation ci-joint, d'ici au 7 mai 2010, le nom et qualité de la personne qui
./ aura été désignée.

Pr

Le 19 avril 2010

Pièces jointes : annexe
formulaire de participation

ANNEXE

CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

TROISIÈME SESSION

14 – 18 JUIN 2010

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 383 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 166 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

